

# **REGLEMENT INTERIEUR**

du Centre de Formation de l'Association Nationale et Européenne d'Instruction Pyrotechnique



## **Document à imprimer et à transmettre lors de l'inscription pour chaque stagiaire**

### **Article 1**

Dès son arrivée, le stagiaire doit se présenter au service administratif chargé de la réception, ou il fournira tous les renseignements utiles concernant son identité et les éventuelles pièces manquantes à son dossier d'inscription.

### **Article 2**

Chaque stagiaire est personnellement et pécuniairement responsable du matériel qui lui est confié pour l'accomplissement du stage. Il ne peut prendre d'initiative personnelle.

### **Article 3**

Le Centre de formation décline toute responsabilité en ce qui concerne les dommages ou sinistres pouvant être causés aux objets et effets personnels appartenant aux stagiaires. Il décline également toute responsabilité en cas de vol dont pourraient être victimes les stagiaires dans les locaux de l'établissement.

### **Article 4**

Les stagiaires sont tenus responsables des préjudices matériels et moraux que leur comportement causerait au centre. Tout contrevenant à ces règles, s'expose aux sanctions prévues par le règlement : le renvoi et les poursuites éventuelles.

### **Article 5**

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de travail, de ne pas s'absenter pendant les cours ou de pénétrer dans les locaux sans autorisation.

D'avoir une attitude correcte envers le personnel et les bénévoles de l'ANEIP, de respecter les observations faites par ceux-ci dans le cadre de leurs fonctions.

Un effort réciproque devra être fait pour que les griefs ou réclamations soient formulées avec courtoisie. Tout acte ou attitude susceptible de troubler la bonne marche de la formation exposera son auteur aux sanctions prévues par le présent règlement.

### **Article 6**

Il est formellement interdit d'introduire dans le centre des armes, de la drogue, des boissons alcoolisées, et de se présenter en état d'ivresse. L'alcoolisme étant une contre-indication à l'admission dans l'établissement, toute personne en état d'ébriété caractérisée fera l'objet d'un renvoi immédiat, ainsi que toute personne fumant dans les lieux interdits (centre de formation, atelier, site de tir et lors de toute autre manipulation d'artifices). L'ANEIP en informera les autorités préfectorales et refusera une nouvelle inscription de la personne incriminée.

### **Article 7**

En cas de renvoi lors du stage le stagiaire ne peut prétendre au remboursement de la formation.

### **Article 8**

La plus stricte neutralité politique, confessionnelle ou syndicale doit être observée à l'intérieur du centre de formation.

### **Article 9**

Les cours sont interdits aux mineurs.

Les stagiaires sont orientés vers une section dirigée par un instructeur, sous l'autorité duquel il est placé pendant les heures de travail. Le travail commence et se termine aux heures exactes prévues par l'administration. Le temps de travail pourra être ponctué de pause de 15 minutes.

### **Article 10**

Les stagiaires sont tenus de prendre connaissance des consignes d'incendie qui sont affichées dans les locaux concernés avec la liste des responsables et d'agir le cas échéant.

### **Article 11**

Les extincteurs placés dans le centre doivent être constamment accessibles. Tout commencement d'incendie doit être immédiatement signalé afin que toutes mesures soient prises en temps voulu.

### **Article 12**

Toute personne participant aux formations, ne peut transmettre des documents ou des notes concernant les cours donnés par l'ANEIP.

### Article 13

Un contrôle de connaissance en complément de ceux imposé par la réglementation peut-être effectué à tout moment.

### Article 14

Le stage terminé ne donne pas droit au certificat de qualification au tir des artifices de divertissement F2, F3, F4, T1, T2 : le certificat est délivré par le préfet du département du stagiaire après avis du centre de formation consécutif aux examens et au contrôle continu pendant la formation.

### Article 15

Toute infraction au règlement intérieur expose le stagiaire aux sanctions suivantes : avertissement, exclusion définitive. Ces sanctions figureront au dossier de l'intéressé.

Le renvoi disciplinaire est prononcé par le responsable de la formation et le bureau directeur de l'ANEIP.

### Article 16

En cas d'abandon ou de désistement, le stagiaire ne sera remboursé qu'en partie de la somme versée pour le stage (voir annexe ci-dessous).

### Article 17

Le stagiaire devra se présenter lors de la formation avec les EPI (Equipements de Protection Individuelle) suivants : casque, vêtements de travail en coton, chaussures de sécurité, protections auditives, lunettes de protection, gants de travail, etc.

### Article 18

A l'issue de la formation, lors de l'examen écrit, un questionnaire sera remis au stagiaire avec des questions éliminatoires qui seront signifiées par la lettre « E ». De plus, le non-respect des règles de sécurité pendant la formation est éliminatoire.

### Article 19

Le stagiaire a le droit de contester la décision du centre d'examen par lettre recommandée adressée au Centre de Formation dans un délai d'un mois après le résultat. Les formateurs se réuniront alors afin de statuer sur les résultats de la personne et communiqueront la décision finale sous un mois maximum après la réception de la demande.

### Article 20

Des modifications peuvent être apportées au règlement intérieur, à la suite des accords qui peuvent être conclu entre les responsables et les stagiaires.

### Article 21

Le stagiaire, après avoir pris connaissance des 21 articles du présent règlement ainsi que de son annexe, doit le signer précédé de la mention «lu et approuvé ».

Fait le : ...../...../.....

Le Bureau Directeur de l'ANEIP

Signature du Stagiaire :  
(Avec la mention « lu et approuvé »)

## ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

### Concernant de l'article 16

En cas de désistement (sauf cas de force majeure : accident ou maladie attesté), compte tenu des frais engagé par l'ANEIP pour l'organisation de la formation, nous nous verrons dans l'obligation de retenir la somme de 150 € SUR LE MONTANT versé PAR LE STAGIAIRE.

Nous vous demandons donc, pour éviter ce cas de figure, de bien vouloir nous avertir de votre désistement un mois avant la date prévu du stage. Nous vous remercions de votre compréhension.

### Coordonnées bureau administratif ANEIP :

**60 Avenue Jules Guesde 59540 CAUDRY**  
**Tel : 03.27.75.55.16**  
**Mail : ecoleaneipcaudry@free.fr**